

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire,
Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ,
M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVIER, Mme Catherine JUAN, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ
M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON
Mme Rahma M'TIR

Mme Leïla ZENATI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
13/03/2023	23-047-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de la concession West-Bike de Coignières	WEST-BIKE	-----
13/03/2023	23-048-AC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre d'une représentation de spectacle de contes par l'artiste Abbi Patrix en partenariat avec SQY	CA SQY	-----
16/03/2023	23-049-AC	Décision portant approbation d'un avenant n°1 au contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Black Boy »	SASU BLUEBIRD BOOKING	-----
15/03/2023	23-050-Ass	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la grande salle, du dojo et des vestiaires du gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association « Coignières Foyer Club »	Coignières Foyer Club	-----
15/03/2023	23-051-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association « Coignières Foyer Club »	Coignières Foyer Club	-----
22/03/2023	23-052-CJPA	Décision portant annulation et remplacement de la décision n°23/038/DTDP/CJPA/APT en date du 3 mars 2023	Cabinet BVK Associés	112 € par heure
14/03/2023	23-053-Ass	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle d'activité + espace petite section du Centre de Loisirs « la Farandole » à l'association la « P'tite Récré »	La P'tite Récré	-----
20/03/2023	23-054-Ass	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de musique du Théâtre Alphonse Daudet à l'association « L'Autre Pays de la Musique »	« L'Autre Pays de la Musique »	-----

M. GIRARD interroge M. FISCHER sur la décision 23-052-CJPA portant annulation et remplacement de la décision n°23/038/DTDP/CJPA en date du 3 mars 2023 laquelle s'apparente à un serpent de mer.

M. FISCHER explique que la décision n°23/038/DTDP/CJPA en date du 3 mars 2023 présentée au Conseil municipal du 22 mars 2023 comportait une erreur sur le nom de l'avocat. Il s'agit donc simplement d'un changement opéré à la demande du CIG.

MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2302BAT – Vérifications périodiques et ou contrôles réglementaires des installations et équipements	MAPA	21 780,00 €	48 mois	22/03/2023	QUALICONSULT EXPLOITATION

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

INFORMATIONS :

1°) RÉUNION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FISCHER informe l'assemblée que dans la continuité d'une communication du 4 avril 2023 en Conseil des ministres, le ministre de l'Intérieur a annoncé la date à laquelle les maires vont devoir réunir leurs conseils municipaux en vue d'élire les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

A l'échelle des Yvelines, tous les conseils municipaux doivent se réunir le même jour pour procéder à cette élection.

Ainsi, il est à retenir qu'un conseil municipal exceptionnel se tiendra le vendredi 9 juin 2023 à 19 heures (sous réserve des horaires fixés par la Préfecture).

Si toutefois le quorum n'était pas atteint, le conseil municipal devrait être réuni à nouveau au moins trois jours plus tard.

2°) ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS BRUTES VERSÉES EN 2021 AUX ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2123-24-1-1 DU CGCT)

Mme COCART informe l'assemblée de ce que dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT précise que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ». Ce rapport ne fait pas l'objet de débat ni de vote par l'assemblée délibérante.

Ainsi l'état récapitulatif annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes versées en 2022 de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal est le suivant :

Liste des élus	Montant brut en € Indemnités élus de Coignièrès 2022	Montant brut en € Indemnités SQY 2022	Montant brut en € Indemnités SEM 2022
COCART Florence	9 687.79		571.42
DONMEZ Yasemin	9 687.79		
FISCHER Didier	23 032.38	26 062.26	571.42
KRIMAT Salah	9 687.79		
LONGUEPEE Cyril	9 687.79		
MOKHTARI Mohamed	9 687.79		
MONTARDIER Marc	9 687.79		
MOUTTOU Eve	9 687.79		
PIFFARELLY Sophie	9 687.79		
RACHET Olivier	4 511.47		
RENAUT Christine		2 588.16	
ROBBE Nicolas	4 511.47		

POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE - MUTUALISATION DE L'ATELIER REPROGRAPHIE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-1 - III lequel dispose que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu la Délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu le projet de convention de mise à disposition pour la mutualisation de l'atelier reprographie présenté par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines permettant d'optimiser les presses numériques en fonction des demandes et de leurs capacités ;

Considérant la nécessité pour la Commune de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de services, et d'agir dans la stratégie de la collectivité ;

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Puisqu'il est question d'une baisse de coûts évaluée entre 5 et 7 %, M. GIRARD souhaiterait connaître le coût global de toutes les publications réalisées par la Mairie cette année, quitte à ce que la réponse lui soit apportée plus tard.

Mme MOUTTOU répond que les coûts sont ventilés par services. Pour 2023, le volume représente 16 860 € contre 14 540 € en coût réel exécuté, soit une augmentation de 16%.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de service de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines permettant d'optimiser les presses numériques en fonction des demandes et de leurs capacités.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 et suivants.

POINT N°02 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES - RÉHABILITATION / RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE G. BOUVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
Vu la Réglementation thermique RT2012 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestations de services pour la location de bâtiments modulaires dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du groupe scolaire G. BOUVET qui sera composé de salles de classes, de sanitaires, d'un espace restauration... ;

Considérant que la finalité est de continuer à accueillir les enfants du groupe scolaire G. BOUVET, leurs professeurs et les parents d'élèves ainsi que le personnel communal dans de bonnes conditions durant les travaux ;

Considérant que la mise en place d'une solution modulaire est plus rapide à mettre en œuvre, adaptable en fonction des besoins futurs mais aussi plus économique ;

Considérant que le coût de l'opération globale évaluée à 3 737 971,00 HT ;

Considérant que le coût de location des bâtiments modulaires est estimé à 293 500,00 € H.T. ;

Considérant que le plan de financement prévoit un subventionnement prévisionnel estimé à 79% ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD demande si des modules sont prévus pour la restauration en maternelle.

M. FISCHER répond que le phasage pour la rénovation de l'école va commencer par le restaurant scolaire. Un module de restauration sera ainsi installé en septembre dans la cour de l'école élémentaire et bénéficiera tant aux maternels qu'aux élémentaires. Ensuite, dès que ce premier module ne sera plus utilisé, on l'enlèvera puisqu'il y a un coût de location. En effet, on est sur un budget de 300 000 € et il faudra voir avec l'OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) les options possibles pour limiter le coût des modulaires.

M. GIRARD souhaite savoir si une date d'information des parents d'élèves et des élus a été prévue pour expliquer le projet.

M. FISCHER répond que cela a déjà été fait puisqu'une concertation a eu lieu depuis le début avec les enseignants et avec les représentants des parents d'élèves. Pour les élus, il y aura une présentation du projet au mois de juin. Enfin, si cela est nécessaire, une réunion publique est envisageable. Aujourd'hui le projet avance bien, les services sont sur les demandes de subventions, le permis de construire a été déposé en ce qui concerne le restaurant scolaire : il faut désormais attendre le retour de l'instruction pour qu'il puisse être signé. Par conséquent, si tout se passe bien les travaux devraient démarrer courant août.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE),

ARTICLE 1 – APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché public de location de bâtiments modulaires.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché public et les actes y afférents et ses éventuels avenants, relatifs à la location de bâtiments modulaires.

ARTICLE 3 – AUTORISE, dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, M. le Maire à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-2 du 3 décembre 2018) ou par procédure concurrentielle avec négociation (articles R.2124-3 du 3 décembre 2018) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles R.2124-2, R.2161-2 à 5.

POINT N°03 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
Vu la délibération n° 20230322-04 du 22/03/23 de reprise des résultats du S.I.A.C ;
Vu la délibération n° 20230322-05 du 22/03/23 de reprise des résultats des 2 budgets annexes ;
Vu la pièce justificative annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'en amont du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil municipal a la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats antérieurs dans la mesure où ceux-ci peuvent être estimés ;

Considérant que l'affectation définitive sera validée à l'issue du vote du Compte Administratif 2022 ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section de d'investissement ;

Considérant les résultats ci-dessous à l'issue de l'exercice 2022 :

Section de Fonctionnement en €	
Résultats reportés de 2021	2 870 241.51 €
Résultats de l'exercice 2022	9 238.02 €
Excédents S.I.A.C	+ 219 474.61 €
Excédents Budget Annexe Eau	+ 1 492.31 €
Excédents Budget Annexe Assainissement	+ 2 448.34 €
Résultats à affecter	2 324 418.75 €

Section d'Investissement en €	
Résultats reportés de 2021	2 059 280.13 €
Résultats de l'exercice 2022	+ 612 832.41 €
Excédents S.I.A.C	+ 477 051.67 €
Excédents Budget Annexe Eau	+ 6 396.60 €
Excédents Budget Annexe Assainissement	+ 54 666.33 €
Résultats à affecter	3 210 227.14 €
Restes à réaliser Recettes	1 339 428.66 €
Reste à réaliser Dépenses	2 853 945.72 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE l'affectation provisoire des résultats 2022 au budget Ville 2023 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit 2 324 418.75 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- Affectation de l'excédent d'investissement soit 3 210 227.14 € au compte 001 (solde d'investissement reporté).

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du Compte Administratif 2022.

POINT N°04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies du Code général des impôts ;
Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
Vu l'état 1259 TF de notification des bases d'imposition pour 2023 transmis par la Direction Générale des Finances ;

Considérant qu'avec la loi de finances pour 2023, la Commune retrouve son pouvoir de vote sur le taux de taxe d'habitation dont le nouveau nom est « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (cf. article 1636 B sexies CGI au 01/01/2023) ;

Considérant que les taux d'imposition votés s'appliquent aux bases d'imposition des 3 taxes locales comme avant la réforme de suppression de la taxe d'habitation de 2021 ;

Considérant que la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 prévoit une revalorisation des bases locatives de + 7.1 % en raison du contexte inflationniste constaté sur le second semestre 2022 ;

Considérant les efforts de gestion déjà demandés aux services dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 avec une réduction des dépenses de - 6% sur le chapitre 011 sans remettre en cause les politiques publiques ;

Considérant les conséquences sur les finances publiques de l'augmentation de la facture énergétique ;

Considérant les conséquences de la revalorisation du point d'indice en juillet 2022 de +3,5%, en ce qui concerne les rémunérations ;

Considérant l'impact de l'inflation sur les contrats, comme les conséquences des renégociations imposées par certains prestataires (restauration scolaire, transports, fournitures administratives.) ;

Considérant que la Commune doit préserver sa capacité d'autofinancement afin de financer les 2 opérations importantes lancées dès 2023 que sont : les travaux de réhabilitation du GS Bouvet et de la résidence des Moissonneurs ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal le vote des taux suivants pour 2023 :

Taxes	2022	2023
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	7.5%	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)*</i>	21.08%	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	63.33%	72.82%

*Soit un ajustement de +3,16 points

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD souhaite faire une allocution. Il déclare que la municipalité augmente les impôts cette année car elle n'a de cesse de trouver de nouvelles sources de dépenses, non essentielles pour la Commune. Ainsi, dans le budget primitif, comme l'a souligné M. le Maire, les élus du Groupe Coignières Avenir ont relevé dans les statistiques de l'INSEE, que la Ville était certes en dessous en valeur relative en taux de dépenses de personnel avec 51% contre 54% pour des Communes de même type mais qu'elle était supérieure à celles-ci de 3,7 fois, en valeur absolue avec 14 356 € de dépenses de personnel par habitant contre 505 € en moyenne. Coignières bénéficie d'infrastructures exceptionnelles comme l'Espace Alphonse DAUDET ou le poste de police communale, mais la municipalité ne peut pas se cacher interminablement derrière le côté atypique, très relatif, de la Commune pour justifier de toutes les dépenses somptuaires.

Les élus du Groupe Coignières Avenir disent avoir régulièrement mis en garde la municipalité à chaque création de poste non essentielle à la collectivité (journaliste, appariteur, ou chargé de missions auprès du Directeur de la Coordination Administrative) mais celle-ci les a perpétuellement ignorés.

De même, le retour d'expérience suite à la création d'un nouvel organigramme avec la nomination de 12 directeurs fait qu'il n'y a aucun gain financier sur l'ensemble de la masse salariale, aucune mutualisation des compétences pour cette structure en silo, aucun service supplémentaire pour les administrés, ni aucune amélioration pour les agents.

Les élus du Groupe Coignières Avenir voudraient enfin rappeler que cette augmentation d'impôts représente pour la Commune un gain inférieur à 400 000 € soit moins de 2% du budget, alors qu'avec une lettre de cadrage plus volontariste, cette somme aurait pu être trouvée par ailleurs.

L'inflation est un effet d'aubaine et les élus d'opposition souhaitent que la municipalité prenne exemple sur la Commune voisine du Perray-en-Yvelines laquelle n'a pas augmenté ses impôts cette année.

M. FISCHER répond que le poste d'appariteur n'est pas un poste supplémentaire par conséquent il ne coûte pas plus cher ; que le poste de chargé de missions relève d'une obligation de reprise du personnel du CCAS et que pour le journaliste, il s'agit du service communication.

En ce qui concerne les ratios et notamment celui des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population, il était à peu près le même qu'en 2019.

M. FISCHER précise qu'il n'y a aucune dérive puisqu'on était sur 917 € en moyenne pour la strate et aujourd'hui sur 929 €.

Ensuite, les taux d'imposition à Coignières sont particulièrement bas et vont le rester.

La Commune du Perray-en-Yvelines a un taux de taxe foncière à 31% mais il faut comparer ce qui est comparable puisque Coignières fait partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ainsi, la Commune des Clayes-sous-Bois a augmenté les impôts de + 2,28 points ce qui représente 35,11 % d'impôts fonciers, Elancourt est à 34,93 %, Guyancourt à 33,62 %, Magny-les-Hameaux à 38,81 % avec une augmentation de 3 points cette année, Maurepas à 34,49 %, Montigny-le-Bretonneux à 31,57 %, Plaisir à 35,60 % avec 5,5 points d'augmentation, Trappes à 34,58 %, La Verrière à 29,50 %, Villepreux à 29,45 % et Voisins le Bretonneux à 32,40% tandis que Coignières est à un taux de 24,24 %.

M. FISCHER rappelle que l'augmentation des impôts de 3 points pour récupérer environ 408 000 € est nécessaire, mais n'est pas décidée de gaieté de cœur mais seulement parce que la Commune prend un million pour ce qui concerne le fonctionnement, en particulier pour les fluides.

Cependant, si tout rentre dans l'ordre à l'horizon 2025 et que l'inflation ne continue pas à flamber en termes de fluides, il sera possible d'envisager une légère baisse des impôts.

Pour conclure, M. FISCHER note aussi que la taxe d'habitation n'est plus perçue. De nombreux maires ont donc augmenté les impôts fonciers en 2021 et 2022 de 20% à 40% parfois car il n'y avait plus de taxe d'habitation. Par conséquent, il faut aussi prendre en compte le fait que nos concitoyens, qui vont avoir une augmentation de leur taxe foncière ne paient plus de taxe d'habitation. Donc globalement, il y a une baisse des impôts locaux.

En plus de cela, la Commune a un programme d'investissements qui n'est pas superfétatoire sur des bâtiments dont la maintenance n'a pas forcément été bien assurée par le passé. Les travaux initiés aujourd'hui visent à accroître la performance énergétique des bâtiments publics et vont en principe permettre de baisser les dépenses d'énergie. Aussi, peut-être qu'en fin d'exercice budgétaire il y aura une bonne surprise et que la Commune n'aura pas dépensé ce qu'elle a budgété.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 23 voix pour, 2 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE les taux d'imposition des 3 taxes locales suivantes :

Taxes	2023
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%

POINT N°05 : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
Vu la délibération n°20230322-03 du 22 mars 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;
Vu la Commission Finances du 5 avril 2023 sur le projet de budget 2023 ;
Vu la délibération n°20230412-03 du 12 avril 2023 de reprise des résultats de fin 2022 par anticipation ;
Vu la maquette budgétaire du budget primitif de la Ville de Coignières ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant le vote intervenu à cette même séance pour la reprise des résultats de fin 2022, et des reports d'investissement pour l'élaboration du budget 2023 ;

Considérant que la balance générale et équilibrée du budget primitif pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

BP 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	10 786 879.00	11 498 594.00	4 952 820.83	9 775 751.72	15 739 699.83	21 274 345.72
Opérations d'ordre	3 500.00	1 616 203.75	1 616 203.75	3 500.00	1 619 703.75	1 619 703.75
Excédents de clôture	2 324 418.75		3 210 227.14		5 534 645.89	
TOTAL	13 114 797.75	13 114 797.75	9 779 251.72	9 779 251.72	22 894 049.47	22 894 049.47

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services pour une année civile, les charges de personnel, les dépenses pour les projets d'investissement envisagés par la collectivité, ainsi que toutes les recettes provenant de la fiscalité, des dotations, des subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU pour tout le travail effectué dans un contexte difficile où il a fallu aller chercher des économies ainsi que la Direction des Finances et des Prospectives, l'ensemble des équipes de la Ville pour les efforts financiers fournis et les élus, qui chacun dans leurs secteurs se sont mobilisés.

M. GIRARD déclare qu'il va prendre la parole sur le budget puisque de toutes les façons les membres de la majorité ne vont pas s'exprimer.

M. FISCHER note qu'il y a déjà eu un débat entre les élus de la majorité en bureau municipal ainsi qu'en bureau municipal élargi.

M. GIRARD relève que les élus de la majorité sont bien éduqués.

M. FISCHER répond qu'il y a eu un débat suivi des choix budgétaires qui s'imposaient et que si certaines personnes veulent s'exprimer, elles le feront, la parole étant libre. Il ajoute qu'il a fait partie de l'opposition et a été le seul à s'exprimer aussi pendant onze ans.

M. GIRARD trouve dommageable que la parole ne soit pas plus transparente.

M. FISCHER considère que cette remarque est une attaque en règle et que d'une certaine manière elle est insultante envers les élus puisqu'elle insinue qu'ils n'ont pas le courage de s'exprimer.

M. GIRARD répond qu'il s'agit d'une interprétation et que ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. MOKHTARI dit vouloir ajouter quelques mots.

M. GIRARD réagit en affirmant qu'il se disait bien que M. MOKHTARI allait intervenir pour sauver M. le Maire.

M. FISCHER réplique que l'assemblée ce n'est pas la foire, qu'il n'a pas besoin d'être sauvé, qu'il est un élu comme les autres qui s'exprime lorsqu'il en a envie.

M. GIRARD dit souhaiter qu'on ne l'agresse pas non plus.

M. KRIMAT demande à M. GIRARD de ne pas s'inquiéter pour les élus de la majorité, lesquels ont des réunions de groupe, BM, BME, leur permettant de débattre sans avoir à reproduire le débat en conseil municipal. Il prie M. GIRARD de bien vouloir continuer à faire des commentaires tout en laissant aux élus de la majorité leur liberté sans sous-entendre qu'il y a un quelconque manque de transparence.

M. KRIMAT insiste sur le fait que les élus de la majorité sont des élus responsables qui ont leur libre arbitre et qui, s'ils ont des choses à dire les disent, s'ils n'ont rien à dire, parce que le sujet a été débattu ailleurs, se taisent. Il relève qu'on est pas en dictature et qu'il n'y a pas plus démocrate et républicain que le groupe majoritaire.

M. GIRARD considère que le débat aurait pu être instruit par l'expression d'autres membres de l'assemblée en sus des élus de l'opposition.

Mme MOUTTOU déclare ne pas comprendre en quoi le budget manque de transparence.

M. GIRARD répond qu'il ne s'agit pas du budget mais du débat en conseil municipal depuis 3 ans.

M. MOKHTARI fait remarquer que comme l'a souligné Mme MOUTTOU dans son exposé le budget a été co-construit avec l'ensemble des services et des élus, par conséquent chacun a apporté sa pierre à l'édifice. Il souligne que les élus sont majeurs et vaccinés et que s'ils ont envie de s'exprimer ils le font, en revanche s'ils n'ont rien à dire ou s'ils sont exactement sur la même longueur d'ondes il est inutile de prendre la parole.

M. GIRARD reprend les propos de Mme MOUTTOU et note :

- que les autres recettes augmentent de 7,7 %, ce qui constitue un excédent de trésorerie,
- que la taxe d'habitation a été supprimée mais qu'elle est toujours compensée,
- que la Commune bénéficie d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de près de 500 000 €,
- que la Ville possède des baux commerciaux pour un montant de 370 000 €,
- que la dissolution du SIAC rapporte 760 000 € en une fois, ce qui compense en grande partie l'augmentation du coût de l'énergie,
- qu'enfin, l'année précédente, les élus du groupe Coignièrès Avenir avaient alerté sur d'éventuelles hausses de personnel. En l'espèce, Mme MOUTTOU a expliqué que les augmentations du point d'indice et du SMIC en année pleine avaient été prises en compte. Mais il est regrettable qu'il n'ait pas été anticipé sur une éventuelle augmentation du point d'indice ou du SMIC en cours d'année.

Mme MOUTTOU relève que sur cette question on a toujours un an de décalage, mais que la Commune reste en-deçà de la moyenne nationale.

M. FISCHER précise que la taxe d'habitation est compensée à l'euro près c'est-à-dire remboursée sur les bases ajustées avec le gel, mais avec le taux de 2017, ce qui laisse craindre une dégressivité à terme. Au sujet des différentes anticipations, la municipalité a largement anticipé les hausses potentielles, notamment au niveau du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France.

En outre, dans le budget, il est indiqué qu'aujourd'hui nous avons une Dotation Globale de Fonctionnement négative c'est-à-dire que la Commune reverse 72 000 € à l'État. Néanmoins nous avons eu communication d'une DGF de 1840 €. Dès lors, il va falloir vérifier si cela annule le prélèvement de 72 000 €. Si c'est le cas, il s'agira d'une bonne surprise. Ensuite, sur un certain nombre de postes et sur l'exercice budgétaire on devrait faire des économies assez sérieuses.

En outre, on parlait de l'augmentation du 012 de 2,4 % mais sans l'augmentation du point d'indice de 3,5 et sans l'augmentation du SMIC on aurait contenu très largement ce chapitre par la baisse des heures supplémentaires, avec les surveillances de cantine et la distribution de documents - qui ont permis d'économiser 15 000 € - et par l'annualisation du temps de travail qui est en cours et va se terminer cette année.

D'une manière générale, ce que l'on nomme le GVT (glissement vieillissement technicité) avec les promotions, les augmentations liées à la prise des échelons...induit mécaniquement une augmentation du chapitre 012.

Aujourd'hui ce poste représente 51,75% ce qui prouve que l'effort paie et qu'on maîtrise nos dépenses notamment par l'absence d'embauche surnuméraire.

Enfin, en ce qui concerne le chapitre 011, celui-ci a été très largement impacté par l'augmentation du coût de l'énergie. Cependant, la Ville a adopté un plan de sobriété énergétique au mois de novembre 2022 puisque nous chauffons les bâtiments municipaux à 19°C, le Gymnase et les salles d'activités à 15°C et que les lumières sont éteintes à partir de 22h30 dans les équipements et au stade. Il s'agira de faire un point en septembre 2023 pour estimer l'efficacité du plan et voir quelles sont les économies réelles en terme de consommation.

En ce qui concerne les travaux, M. FISCHER pense qu'il n'est pas somptuaire de refaire une école, un Théâtre qui est une passoire thermique ou la Résidence Autonomie pour les personnes âgées, d'autant qu'il s'agit essentiellement de rénovations thermiques dont on devrait voir les premiers bénéfices dès 2024. Les experts prédisent 35 % d'économies d'énergie tous bâtiments confondus et 59 % rien que sur l'Ecole G. BOUVET.

M. GIRARD demande si la présence de deux fonctionnaires de police au conseil municipal est encore nécessaire.

M. FISCHER répond qu'en sa qualité de Maire il a les responsabilités de police. Aussi, c'est à sa demande que deux fonctionnaires de police sont présents pour protéger à la fois le public et les élus, prévenir les agressions et éviter que la tragédie qui a eu lieu au conseil municipal de Nanterre en 2002 ne se reproduise d'autant que le plan VIGIPIRATE « hiver - printemps 2023 » active depuis le 21 décembre 2022 est écarlate et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

M. FISCHER ajoute que la sécurité en Ville commence aussi par la présence de policiers lors des réunions ou manifestations communales telles que la chasse aux œufs du samedi 8 avril. C'est pourquoi, lors des manifestations, il demande systématiquement aux organisateurs qu'il y ait un service d'ordre pour éviter le plus possible qu'il y ait des incidents.

Il note que M. GIRARD serait sans doute le premier à reprocher au Maire de ne pas avoir mis les moyens en termes de sécurité s'il se passait quoique ce soit.

Alors effectivement, la présence de deux policiers municipaux induit 3 heures supplémentaires pour chacun, mais c'est aussi le prix de la sécurité, comme lorsque l'on installera des caméras pour un coût de 250 000 € (6 remplacées aujourd'hui, 19 supplémentaires en 2024).

M. FISCHER conclut en expliquant qu'il ne faut pas avoir un esprit à géométrie variable quand on parle de sécurité car celle-ci est une attitude globale.

M. GIRARD répond qu'il se sent en sécurité au Conseil municipal de Coignières.

M. RACHET souligne que M. le Maire a refusé un tournoi de football il y a peu de temps pour manque de sécurité sur place.

M. GIRARD pense que cela laisse malheureusement à réfléchir pour ce type d'événements si on considère qu'un match de foot qui opposait des jeunes de Trappes, samedi 25 mars, a dégénéré.

M. FISCHER acquiesce et souligne que la situation à Trappes n'est pas simple au regard de la responsabilité pleine et entière du maire en matière de sécurité dans la Ville.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 23 voix pour et 2 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2023 tel qu'il lui est présenté.

POINT N°06 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Vu Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20221213-13 du 13 décembre 2022 qui a défini le versement d'acomptes de subvention à certaines associations sur le 1^{er} trimestre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative et sports en date du 27 mars 2023 ;

Vu la Commission Finances en date du 5 avril 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général mises en place par des associations pour les aider à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant les actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale à travers sa politique sociale en faveur des personnes en difficultés ;

Considérant qu'après la crise sanitaire, 2022 comme 2023 peuvent être considérées comme des années de pleine reprise. Malgré le contexte sanitaire passé, la Ville a toujours soutenu son action de proximité auprès des associations en soutenant en particulier les structures porteuses de projets innovants, tout en préservant l'existant, en particulier pour les associations ayant du personnel ;

Considérant que malgré les contraintes budgétaires, la Ville souhaite poursuivre son soutien et ainsi aider les associations dans le montage et le suivi de leurs projets ;

Considérant que certaines associations ont bénéficié du versement d'un acompte sur leur subvention et que cette avance sera déduite de la subvention 2023 qui leur sera versée après le vote du budget ;

Après avoir entendu l'exposé de M. MOKHTARI, rapporteur,

M. FISCHER rappelle que les élus qui sont membres des bureaux dans les associations ne peuvent pas voter car les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, sont illégales.

M. GIRARD relève que malgré l'absence des élus du Groupe Coignières Avenir à la Commission Vie Associative, en raison de contretemps professionnels, notamment pour Mme MUTRELLE mais également pour M. GROS DAILLON, lequel en sa qualité de pompier était de garde, ceux-ci ne peuvent que louer les efforts effectués en termes d'équité et d'application des critères d'attribution.

M. GIRARD déclare avoir eu oui-dire que malgré l'augmentation de la subvention, les retraités n'étaient plus ayants-droits de l'amicale du personnel.

M. FISCHER répond qu'il ne s'agit pas de l'amicale du personnel mais du CNAS.

M. GIRARD se dit ensuite un peu étonné que le Club de Tennis qui possède une trésorerie de 98 000 € reçoive une subvention de 15 000 €.

M. MOKHTARI répond que l'année a été un peu particulière pour le Club qui a fait des économies dans la mesure où une salariée se trouve en situation d'arrêt maladie et où les stages ont très bien fonctionné. Mais, il est probable qu'en 2024 le Club se retrouve en déficit.

Il précise que l'idée avec le Club de Tennis ou avec le Club de Football est de les préparer à la baisse progressive des subventions et à la mise en place de schémas tenant compte de la subvention cible que l'on souhaite leur accorder. Concernant le Club de Football, c'est un peu différent dans la mesure où avec les aides de l'État et la période COVID, il avait une trésorerie importante, alors qu'en 2023 il a un déficit. La municipalité leur a donc donné comme signal de s'organiser et de s'adapter pour être à l'équilibre.

M. GIRARD demande si la mise à disposition d'un animateur pour le Club de Football le mercredi après-midi pourrait être étendue à d'autres associations.

M. MOKHTARI précise que la mise à disposition d'un animateur répond à l'expression d'un besoin car certains enfants fréquentant le Centre de Loisirs souhaitent pratiquer le Football. Or, après la pratique du sport se posait la problématique de leur réintégration au Centre. Toutefois, s'il y a des besoins de la part d'autres associations, ils seront étudiés.

M. GIRARD demande pourquoi l'Association Le Joyeux Moulinet qui a actuellement une trésorerie de 20 000 €, ce qui représente 3 ans de charges, a malgré tout reçu une subvention.

M. MOKHTARI répond qu'à l'origine la subvention était de 1500 € mais qu'après application de la formule établie avec les élus de l'opposition elle a baissé à 881 € et a été arrondie à la centaine supérieure soit 900 €. C'est par ailleurs la même situation pour le Comité des Fêtes.

M. FISCHER remercie M. MOKHTARI ainsi que le service des associations pour le travail effectué.

Mme RENAUT remercie M. MOKHTARI pour ses louanges à l'attention des Jardins Cydonia, certainement dues au reportage photo qu'il a demandé et déclare attendre tous les élus aux jardins.

M. MOKHTARI remercie Mmes BOULAYOUNE, GODIN et PERFILLON du Service Vie Associative ainsi que la Direction de la Coordination Administrative, la Direction des Finances et Mme MOUTTOU avec lesquelles il a travaillé étroitement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. Didier FISCHER, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Marc MONTARDIER, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Christine RENAUT et M. Jamel TAMOUM.

ARTICLE 1 – DÉCIDE le versement des subventions de fonctionnement aux associations, organismes et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous annexés.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir entre la Commune et les associations, ainsi que tout document y afférant dont notamment tous éventuels avenants aux conventions d'objectifs.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657362 « subvention au C.C.A.S. ».

SUBVENTIONS EN ANNEXE B1.7 DU BUDGET (ARTICLE L.2311-7 DU CGCT)

Imputations	ASSOCIATIONS	MONTANT 2023 en Euros
6574 AC 33	A.V.E.C.C. Association Vivre Ensemble nos Cultures	1 200
6574 AC 33	Bibliothèque pour Tous	3 200
6574 AC 33	Maquette Club de Coignières	400
6574 AC 33	Coignières Foyer Club	24 550
6574 AC 33	Troupe du Crâne	4 000
6574 AC 33	HPPEC (Histoire et protection du patrimoine)	500
6574 AC 33	Le Joyeux Moulinet	900
6574 AC 33	Anciens Combattants	765
6574 AC 33	Anciens Combattants (Subvention exceptionnelle voyage)	1 250
6574 AC 33	Studio danse Coignières	2 000
6574 AC 33	Club des Retraités de Coignières (C.R.C.) (ancien Club du 3° Age)	5 000
6574 AC 33	La Voix en scène	1 000
6574 ENV 820	Les Jardins Cydonia	2 200
6574 ENV 820	Coignières en transition	200
6574 ENV 820	Coignières en transition exceptionnel	600
6574 AS 22	Association sportive du collège de la Mare aux Saules (UNSS)	600
6574 AS 411	Compagnie des Archers de Coignières	2 000
6574 AS 411	Coignières Foyer Club	11 150
6574 AS 411	Football Club de Coignières	40 000
6574 AS 411	Tennis Club de Coignières	15 000
6574 AS 411	Self Défense et Combat libre de Coignières	5 500

6574 AS 411	Cercle de Yoga	800
6574 AS 411	CAP Coignières	1 400
6574 AS 411	Gym Douce santé	500
6574 SC 213	Association Porte-Plume	550
6574 SC 213	Association Porte-Plume exceptionnel	250
6574 SC 213	Association Autonome Parents d'Elèves de Coignières (AAPEC)	500
6574 SC 213	API Association de parents d'élèves	400
6574 SC 213	Maternelle BOUVET - coopérative	2 240
6574 SC 213	Maternelle BOUVET développement durable	1 500
6574 SC 213	Maternelle PAGNOL - coopérative	1 680
6574 SC 213	Maternelle PAGNOL Bergerie Nationale	660
6574 SC 213	Maternelle PAGNOL Accrobranche	535
6574 SC 213	Maternelle PAGNOL ONF	305
6574 SC 213	Elémentaire BOUVET - coopérative	4 480
6574 SC 213	Elémentaire BOUVET Moteur ça tourne à Coignières	1 500
6574 SC 213	Elémentaire PAGNOL - coopérative	2 800
6574 SC 213	Elémentaire PAGNOL Biodiversité Culture open classe	2 000
6574 SC 22	Collège de la Mare aux Saules	3 000
6574 SO 025	Médecins bénévoles	700
6574 SO 025	Secours catholique Maurepas	500
6574 SO 025	Croix Rouge Elancourt - épicerie sociale -	1 000
6574 SO 025	AFM Téléthon	500
6574 SO 025	Restaurants du Cœur	500
6574 SO 025	Vaincre la Mucoviscidose (les Virades de l'Espoir)	500
6574 SO 025	Ass. Pour le développement des soins palliatifs dans les Yvelines	350
6574 SO 025	Secours populaire Trappes	500
6574 SO 025	UNAFAM 78	250
6574 SO 025	La P'tite Récré	960
6574 SO 025	Résidents des Acacias	1 000
6574 SO 025	AASTIC	400
6574 SO 025	AASTIC exceptionnel	400
6574 SO 025	Comité des Fêtes	1 740
6574 SO 025	BFM - ADLM	500
6574 SO 025	Aumônerie des 7 Mares	500
6574 SO 025	Sainte Grâce	300
6574 SO 025	H.H.N	1 200
6574 SO 025	Les Pigeons messagers	500
6574 SO 90	APDEC – Club des Entreprises	2 500

SUBVENTIONS EN ANNEXE C2 DU BUDGET

Imputations	Associations / Établissement Public	MONTANT 2023 en euros
657362 SO 520	CCAS	713 000
6574 DFI 025	Amicale du Personnel Communal	85 806
6574 AC/AS 33-411	Coignières Foyer Club - Culture & Sport	35 800
6574 AS 411	Football Club de Coignières	40 000

POINT N°07 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE AYANT POUR OBJET UNE ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la Stratégie Nationale Bas-Carbone issue de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
Vu le décret tertiaire du 1^{er} octobre 2019 issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 portant respectivement sur la constitution d'un groupement de commande et le recours à une convention constitutive entre les parties ;
Vu la délibération n°20201215-14 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 approuvant le Rapport cadre pour une transition écologique, sociale et démocratique ;
Vu la délibération n°2019-0601 du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 approuvant le Plan d'orientation des politiques environnementales ;
Vu l'avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et travaux en date du 4 avril 2023 ;

Considérant que les Communes de Coignières, Elancourt, La Verrière et Maurepas ainsi que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaitent mener une étude préalable portant sur la mise en place d'un ou plusieurs réseau(x) de chaleur alimenté(s) majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R) pour répondre aux besoins énergétiques des bâtiments publics et/ou collectifs ;

Considérant l'augmentation du coût du gaz et la dépendance de la France à d'autres pays pour l'approvisionnement en gaz ;

Considérant que l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du PCAET souhaite soutenir et accompagner la réflexion sur la mise en place de solutions alternatives pour répondre aux besoins énergétiques des bâtiments publics ;

Considérant que l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est désignée dans ce groupement comme coordinateur ;

Considérant que l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines participera à hauteur de 50% du montant de l'étude préalable ;

Considérant que la participation des quatre communes sur les 50% restant est calculée en fonction du nombre d'habitants, soit pour la Commune de Coignières une part de 8% ;

Considérant que l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en tant que coordinateur pourra solliciter des co-financements et que dans le cas d'obtention de ces cofinancements, la participation des communes sera recalculée sur le reste à charge ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un réseau de chaleur sur les territoires des quatre Communes de Coignières, Elancourt, La Verrière et Maurepas.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette étude préalable.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante est prévue au budget de la Commune.

POINT N°08 : DÉVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE ACTIVITE AGRICOLE SUR LE SECTEUR DU VAL FAVRY

Vu la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 visant la neutralité Carbone à horizon 2050 ;

Vu la Loi Climat et résilience 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment sur les questions d'alimentation et de développement de l'agroécologie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1875 à 1891 ;

Vu la délibération n° 2019-0601 du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 approuvant le plan d'orientation générale des politiques environnementales ;

Vu le Rapport cadre pour une transition écologique, sociale et démocratique approuvé par la délibération n°20201214-14 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20220920-13 en date du 20 septembre 2022 portant approbation d'une convention de partenariat 2022-2024 avec Terres de liens Île-de-France et Les Champs des possibles ;

Vu la convention de partenariat 2022-2024 avec Terres de liens Île-de-France et Les Champs des possibles ;

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux ;

Considérant que l'accompagnement apporté par Terres de Liens et Les Champs des Possibles a permis de confirmer l'intérêt de la candidature de M. Romarin GIRARD-COLOMBIER pour développer une activité agricole sur le secteur du Val Favry ;

Considérant qu'une installation sommaire sur le site est envisageable rapidement mais nécessite tout de même une extension des réseaux, notamment d'eau ;

Considérant que pour permettre cette installation, il est nécessaire de mettre à disposition les parcelles agricoles à l'entreprise individuelle agricole de M. Romarin GIRARD-COLOMBIER avec un contrat définissant les droits et devoirs de chacune des parties ;

Considérant que l'installation agricole entrant dans sa phase de réalisation, elle nécessitera des investissements de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. GIRARD indique que les élus du Groupe Coignières Avenir s'abstiendront de voter sur ce projet même s'il est de qualité, qu'il a bien été étayé et si la cause de l'autosuffisance est juste et partagée.

En effet, de façon dogmatique, les élus de l'opposition, ne sont pas d'accord ni avec la vocation d'une Commune à être exploitant agricole, ni avec le reste à charge de l'ordre de 40 000 € d'autant qu'il y a certainement des investissements plus urgents.

M. LONGUEPEE répond que sur l'aspect financier, une somme a certes été budgétée mais l'objectif est de limiter les dépenses et de tomber à 60 000 €. Les raccordements à l'eau et à l'électricité pourront difficilement être limités mais sur le reste il est envisageable de mobiliser un chantier participatif. Toutefois, il faut savoir qu'en limitant les coûts, on limitera aussi les subventions.

Sur le fait que ce ne soit pas le rôle d'une Commune d'être exploitant agricole, M. LONGUEPEE pense que malheureusement si elle ne le fait pas, la situation n'évolue pas, c'est-à-dire que tant qu'elle n'est pas propriétaire foncier elle n'a aucun levier possible pour influencer sur ce qui est produit, ou sur une culture biologique.

M. LONGUEPEE rappelle que les trois terrains achetés par la Commune l'ont été pour éviter la poursuite de dépôts sauvages. Dès lors, il a fallu leur trouver une utilité avec comme limite le fait de dire que la collectivité ne les cultivait pas elle-même.

M. FISCHER souligne qu'il s'agit de l'un des éléments de la politique de transition écologique de la Ville. Il ajoute que la Commune est aussi propriétaire foncier dans la mesure où elle possède 19 logements et des baux commerciaux, qui pour l'instant rapportent un peu plus que ce qu'ils coûtent, mais il n'est pas exclu qu'à un moment elle vende certains bâtiments.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE).

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de prêt à usage (appelé aussi commodat) avec l'exploitant M. Romarin GIRARD-COLOMBIER réalisant une activité de plantes à épices, médicinales et pharmaceutiques.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, mais aussi à solliciter des financements dans le cadre de ce projet d'installation, notamment au travers des appels à projets de la région Île-de-France, des dispositifs proposés par le Conseil départemental des Yvelines et le Fonds vert que ce soit tant pour les actions liées à l'enlèvement des déchets sur le site que pour les investissements spécifiques au projet agricole.

ARTICLE 3 – DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire de l'opération « projet agricole ».

POINT N°09 : COIGNIÈRES - SAINT-QUENTIN-EN YVELINES – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-5, L.153-11 et L.153.12 ;
Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune rendu public et opposable aux tiers le 15 février 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;
Vu la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme, sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;
Vu la délibération n°2020-399 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2020, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;
Vu la réunion publique en date du 15 mars 2023, présentant les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 04 avril 2023 ;
Vu l'annexe à la présente délibération relative à la présentation des enjeux et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan local d'urbanisme ;

Considérant que le diagnostic du territoire établi dans le cadre des études relatives à la révision du PLU, ainsi que le travail de concertation effectué ont permis de dégager les grands enjeux sur la base desquels le projet de PADD du futur PLU révisé est fondé ;

Considérant que les grands objectifs du territoire de Coignières se répartissent en trois grands axes, visant à affirmer la fonctionnalité de porte de la Commune (*porte du Grand Paris, de l'agglomération mais également franges du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse*) ainsi que le positionnement stratégique de Coignières, par un renouvellement qualitatif et maîtrisé de son environnement en faveur d'un cadre de vie attractif et paisible :

Axe 1 : Adoucir : Coignières un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé

- Agir sur l'espace urbain pour un cadre de vie plus sain et plus lisible
- Valoriser les entrées de ville de la Commune via une réhabilitation des espaces
- Renforcer les fonctions résidentielles et les services de proximité de la Commune

Axe 2 : Rapprocher : Coignières un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien :

- Restructurer l'espace public en faveur des déplacements décarbonés
- Affirmer la création d'un écoquartier-gare en lien avec le centre ancien
- Renforcer le caractère vivant des quartiers par un développement des lieux de proximité

Axe 3 : Ouvrir : Coignières l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable

- Affirmer l'inscription de la Commune dans le grand paysage et révéler son patrimoine architectural et urbain
- S'appuyer sur une préservation et un renforcement des trames écologiques au cœur de la qualité du cadre de vie
- Conforter l'attrait économique de la Commune et la pluralité des activités

Considérant que ces orientations ont été présentées en réunion publique le 15 mars 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de débattre sur ces orientations ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

En préambule, puisqu'il s'agit d'une étape importante à mi-chemin de la révision du PLU, M. LONGUEPEE tenait à faire quelques remerciements, tout d'abord, à l'ensemble des services de Saint-Quentin-en-Yvelines, puisque c'est l'agglomération qui tient le crayon et qui a la charge financière de ce projet, et en particulier à Mme Caroline TALBOT, qui malheureusement nous a quittés récemment, qui a beaucoup œuvré pour Coignières en matière d'urbanisme et d'aménagement et à laquelle il rend hommage, ensuite à l'ensemble des services de la Ville qui sont mobilisés sur le sujet et en particulier Mme Céline LACROIX, Directrice adjointe et responsable du service aménagement et urbanisme, au cabinet ATOPIA qui conseille et accompagne la Commune en urbanisme et développement territorial, à l'ensemble des élus de la majorité et de l'opposition, aux habitants et aux acteurs économiques lesquels ont participé aux différentes étapes de la concertation et apporté leur pierre à l'édifice.

M. FISCHER remercie M. LONGUEPEE pour sa présentation et le pilotage de ce dossier ; les membres de la Commission communale de la transition écologique de l'urbanisme et des travaux qui s'est réunie le 4 avril 2023, lesquels ont efficacement enrichi le document ; la Direction de la transition écologique, de l'aménagement et de l'urbanisme et notamment Mmes LACROIX et BROCARD ; ainsi que les services de Saint-Quentin-en-Yvelines pour lesquels il a une pensée particulière suite à la disparition de Mme Caroline TALBOT, qui nous a quittés le 31 mars dernier et à qui il avait rendu hommage lors de la réunion publique et lors de la conférence intercommunale.

M. GIRARD déclare que l'opinion des élus du Groupe Coignières Avenir sur le débat final du PADD est qu'il s'agit d'un document sérieux, consensuel, avec un sens global et une forme d'unité, pour lequel, lors de la commission les élus de l'opposition ont pu s'exprimer librement et trouver des compromis intéressants sur les points de divergence.

M. GIRARD souhaite revenir sur la rénovation du quartier des Acacias et du centre village, laquelle pourrait être incluse dans différents axes du PADD, mais qui au regard de son importance pourrait faire partie d'une orientation à elle toute seule.

L'idée des élus du Groupe Coignières Avenir serait de partir du parking de la rue de Neauphle et d'aller jusqu'au parc de la Prévenderie, pour englober tout le quartier des Acacias, sachant que ce secteur bénéficie d'un positionnement stratégique et devrait à ce titre faire l'objet d'une mutation ayant pour objectifs de s'ouvrir aux quartiers adjacents et de créer une centralité dynamique et attractive.

M. GIRARD considère en effet que le quartier des Acacias doit constituer un site prioritaire pour le développement de la Ville en retrouvant une unité et un sens par rapport à l'implantation et la localisation des structures déjà présentes. L'enjeu principal de cette restructuration serait d'offrir un signal fort de renouveau et d'apaisement sur ce quartier plutôt bien loti en termes d'axes de transports qu'ils soient individuels ou communs. En outre, le projet sur ce site devrait s'accompagner de la création d'espaces publics apaisés et paysagers facilitant les déplacements doux et fluidifiant les cheminements piétons et l'accès à la gare. Enfin, il serait souhaitable et même indispensable de créer une mixité fonctionnelle sur le secteur aux abords des immeubles des Acacias et un véritable parcours logement pour les plus jeunes comme pour les plus âgés avec un lot de petits logements et l'intégration en rez-de-chaussée d'un panel de commerces de proximité.

M. FISCHER répond qu'au stade du PADD, on fixe des priorités politiques tandis qu'à l'étape suivante on peut parler d'OAP. La municipalité a un an pour y réfléchir. Il n'est donc pas omis de créer plusieurs OAP dont une spécifique sur ce secteur et une sur le secteur de requalification des zones d'activités.

M. FISCHER dit partager l'analyse de M. GIRARD sur le devenir du quartier des Acacias qui date des années 1980 et ne correspond plus à ce qu'on attend d'une manière générale en termes d'urbanisme. Il considère toutefois qu'il sera très difficile de relancer le commerce de proximité en conservant la structure actuelle et pense qu'aucun promoteur public ou privé ne s'engagera sur le projet si des logements supplémentaires ne sont pas créés et s'il n'y a pas d'intérêt économique.

M. LONGUEPEE ajoute qu'au départ l'objectif n'était pas de mettre une OAP sur le secteur des Acacias au stade du PADD car le but de ce document n'est pas d'aller dans l'hyper détail, néanmoins celui-ci a été conçu de manière à ne rien empêcher pour l'avenir. Après, il faut faire attention car si on crée 5 ou 6 OAP sur les zones où il y a des enjeux elles n'auront pas toutes le même niveau de précision, ni d'avancement.

M. FISCHER estime que la Commune a tout intérêt à boucler son PLU relativement rapidement en précisant bien ses souhaits en termes d'aménagement et d'urbanisme dans la mesure où le PLUi à venir va arriver avant que tout soit finalisé.

M. LONGUEPEE précise que le PLUi à venir sera en réalité un PLUiH puisqu'il intégrera le PLH et donc l'habitat.

M. RACHET souligne que sur le secteur des Acacias, SEQENS met 14 millions sur la table en trois tranches de travaux pour la résidentialisation, les économies d'énergie, et l'esthétique sur l'année 2025. En effet, le bailleur social souhaite faire de la Résidence des Acacias sa vitrine pour le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France. Le projet avance bien et la présentation au public aura lieu mercredi 19 avril 2023 à 18h30 à la Maison du Voisinage.

M. FISCHER rappelle qu'au départ il y a trois ans maintenant, il y a eu un important travail de la municipalité pour renouer un dialogue constructif avec SEQENS et faire abattre le Silo.

La deuxième étape, a été l'obtention de la résidentialisation (avec des places de parking, des jeux pour les enfants, des plantations, des cheminements piétons) puisqu'en étant force de propositions la municipalité est parvenue à ce que SEQENS débloque 6 millions sur les 14 pour cette tranche.

M. RACHET note aussi la concertation et la parfaite entente entre SEQENS, la municipalité et l'Association des Résidents des Acacias (ARA) pour faire sortir ce projet de terre.

M. LONGUEPEE insiste sur le fait que la municipalité n'attend pas la création d'une OAP sectorielle pour agir, la suite étant bien entendu le Parc de la Prévenderie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – CONSTATE que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières ont bien été présentées dans le document joint à la présente note.

ARTICLE 2 – PRÉCISE l'indexation à la présente délibération des éléments d'information ci-après annexés.

ARTICLE 3 – PREND ACTE de la tenue au sein du conseil municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières.

ARTICLE 4 – PREND ACTE que ce débat se tiendra également au sein du conseil communautaire du 13 avril 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente délibération sera transmise à la communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.

QUESTIONS DIVERSES :

M. GIRARD relève que la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a récemment rejeté le projet d'implantation d'un Intermarché aux Portes de Chevreuse et souhaiterait avoir plus d'informations sur le projet.

M. FISCHER répond avoir reçu les porteurs de projets lesquels au départ souhaitaient attaquer la décision en CNAC, mais y ont finalement renoncé. En effet, le propriétaire, qui veut impérativement louer ses locaux, perçoit toujours un loyer de CITROEN mais seulement jusqu'en juin. Or, il n'a pas envie d'attendre deux ans que les procédures judiciaires soient purgées.

M. FISCHER ajoute que la manière dont les choses se sont déroulées en CNAC était tout de même assez curieuse puisqu'il y avait 2 voix pour, 3 voix contre et une abstention, si bien qu'il a dû y avoir une intervention politique, à plus forte raison que la CNAC s'était autosaisie.

Aujourd'hui, il y a un vrai problème avec la Société AUCHAN qui attaque tout ce qui bouge via sa filiale SAFIPAR, comme par exemple le permis de construire, accordé par la Commune à la SNC LIDL devant le Tribunal Administratif.

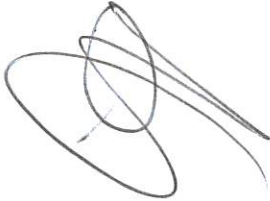
M. FISCHER précise que sur les projets Pariwest, Forum Gibet et Portes de Chevreuse, celui qui bougera en premier sera peut-être le projet Forum Gibet car il y a des candidats pour venir s'y installer. Néanmoins, il pense que c'est malheureux dans la mesure où la délocalisation ne crée pas d'emplois.

M. LONGUEPEE note qu'à contrario, une zone toute neuve à côté d'AUCHAN Maurepas, avec de nouvelles enseignes, se retrouve en difficulté faute de trouver son public.

La séance est levée à 23h10.

Coignières, le 27 avril 2023

**La secrétaire de séance,
Mme Leïla ZENATI**



**Le Maire,
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

